

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 4 MARS 2026

1/1 – C.C.A.S. - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 (R.O.B.)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil d'administration, dans un délai de **dix semaines** précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Ce rapport présente :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
- les engagements pluriannuels,
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 est présenté en annexe. Il reprend différents éléments de contexte général, présente une analyse rétrospective de la situation budgétaire du C.C.A.S. ainsi qu'une prospective inscrite dans sa stratégie financière.

Le conseil d'administration est invité à prendre acte de ce rapport et du débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026.

Les membres du conseil d'administration ont pris acte de ce rapport et du débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2026

Sommaire

Préambule

Partie 1 : Contexte socio-économique et rôle du C.C.A.S.

Partie 2 : La situation financière du C.C.A.S. et des établissements :

A- Le budget principal du C.C.A.S

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Le bilan global au 31 décembre 2025

B- Le budget annexe de la Résidence « Les Cèdres »

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Le bilan global au 31 décembre 2025

C- Le budget annexe de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » et de l'accueil de jour « Les Charmilles »

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Le bilan global au 31 décembre 2025

D- Le SSIAD

Le bilan global au 31 décembre 2025

Partie 3 : Les orientations budgétaires 2026

Les perspectives en fonctionnement

Les perspectives en investissement

Conclusion

Préambule

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil d'administration, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit également faire l'objet d'une présentation de la structure des effectifs, des dépenses de personnel et de la durée effective du travail dans l'établissement. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une phase essentielle qui permet de rendre compte de la gestion du C.C.A.S. et de ses établissements rattachés, et de débattre des perspectives à court et moyen-long terme. Il doit donc permettre aux administrateurs du C.C.A.S. de disposer d'éléments et d'une base de discussion pour la détermination des principales orientations qui préfigureront le contenu du Budget Primitif 2026 et celui des exercices suivants.

Dans un contexte marqué par des évolutions sociales, économiques et réglementaires significatives, le C.C.A.S. demeure un acteur de proximité incontournable pour répondre aux besoins croissants des publics les plus fragiles. L'augmentation des situations de précarité, le vieillissement de la population et la complexification des parcours sociaux renforcent le rôle du C.C.A.S. en matière d'accompagnement, de prévention, d'emploi et de solidarité.

Le présent rapport va préciser dans ce cadre les orientations financières envisagées pour l'exercice, en cohérence avec les missions statutaires du C.C.A.S. et les priorités définies par le conseil d'administration. Il propose une analyse de la situation financière, des principales évolutions de charges et de ressources tout en intégrant les contraintes budgétaires actuelles. Il s'agit donc de garantir une gestion financière permettant d'assurer la continuité et la qualité des actions sociales menées au bénéfice des habitants, tout en préservant l'équilibre financier du C.C.A.S. et des établissements.

Le présent rapport va préciser dans ce cadre :

- Le contexte économique général et son impact sur les collectivités territoriales,
- La situation financière du C.C.A.S., avec une présentation rétrospective,
- Les orientations budgétaires retenues par le C.C.A.S. pour l'année 2026.

Partie 1 : Contexte socio-économique et rôle du C.C.A.S.

Le contexte économique national :

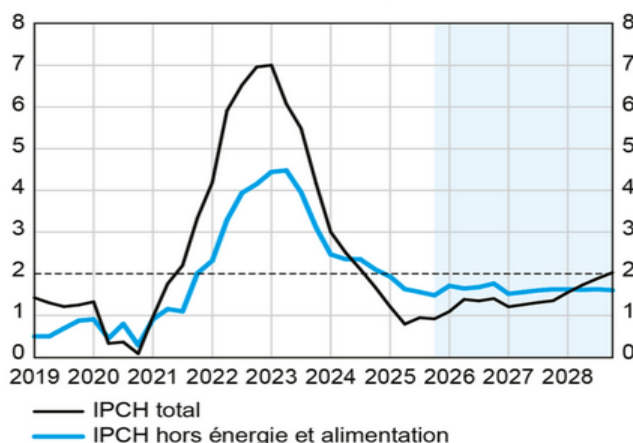
Selon les projections macroéconomiques arrêtées au mois de décembre 2025, la Banque de France prévoit une progression du Produit intérieur brut (PIB) de 0,9 % en moyenne annuelle en 2025, après 1,1 % en 2024. L'activité a été notamment tirée par la production de matériels de transport (aéronautique). La croissance passerait à 1 % en 2026 et 2027, puis 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

Pour ce qui est de l'inflation, après 2,3 % en 2024, l'inflation totale (IPCH) en moyenne annuelle s'établirait à 0,9 % pour 2025, compte tenu du recul des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole. Elle remonterait pour atteindre 1,3 % en 2027. L'inflation hors énergie et alimentation, soit principalement l'inflation dans les services, resterait stable aux alentours de 1,6 ou 1,7 %.

Selon la Banque de France, la consommation des ménages serait soutenue en 2026 par les gains de pouvoir d'achat puis par la reprise de l'emploi à partir de 2027, sous l'hypothèse d'un repli de l'incertitude politique et budgétaire. Le taux de chômage, de 7,7 % au troisième trimestre 2025, progresserait à 7,8 % en 2026 avant de se replier à 7,6 % en 2027.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



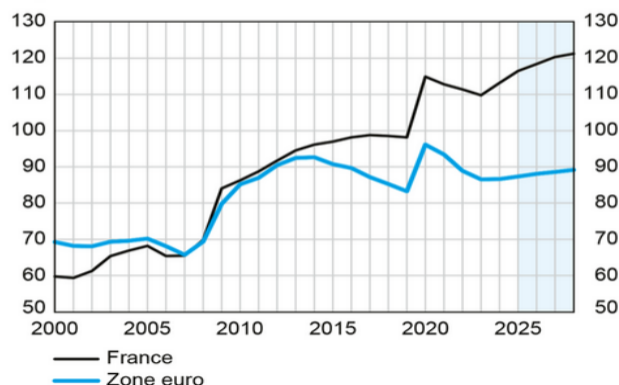
Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

En 2025, le solde public devrait être de -5,4 % du PIB, soit une amélioration de 0,4 point de PIB par rapport à 2024, résultant principalement des mesures fiscales augmentant le taux des prélèvements obligatoires (+0,8 point de PIB) et ce malgré la hausse des dépenses publiques (+0,3 point de PIB dont +0,1 point lié à la charge des intérêts), ainsi que de la baisse des recettes hors prélèvements obligatoires (-0,1 point de PIB). En l'absence de textes budgétaires au moment de la rédaction de ces projections macroéconomiques, l'hypothèse retenue est celle d'un déficit public s'établissant autour de 5 % du PIB en 2026.

Graphique 13 : Dette publique en France et en zone euro

(en % du PIB)



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2024, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

La loi de finances pour 2026

Comme ce fut déjà le cas en 2024, la loi de finances n'a pas été promulguée avant le début de l'exercice, comme cela est prévu par la Constitution. En application de l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF), le Gouvernement a déposé un projet de loi spéciale au Parlement, qui a été adopté. La loi spéciale a été promulguée et publiée au Journal officiel le 27 décembre 2025. La loi de finances a été adoptée le 2 février 2026 via l'article 49-3.

Lors de son examen au Sénat, certaines mesures ont été prises en faveur d'une diminution réelle des ponctions sur les collectivités, sans suppression totale toutefois :

- Le prélèvement au titre du DILICO 2 passerait de 2 milliards à 740 millions d'euros, en exonérant totalement les communes.
- La minoration de la compensation liée à l'abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels ne serait pas annulée, mais simplement atténuée par rapport au projet initial (le taux de baisse passant de 25 % à 19,3 %), limitant la perte de ressources pour les zones les plus industrialisées. Un dispositif de plafonnement a en outre été ajouté au Sénat, afin que les pertes individuelles résultant de la baisse de la compensation ne dépassent pas 2 % des recettes réelles de fonctionnement des communes et EPCI concernés.
- L'exclusion du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) envisagée initialement pour certaines dépenses d'entretien (bâtiments, voirie, réseaux) a été abandonnée, permettant de maintenir leur éligibilité au fonds.
- Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement.
- La fusion des dotations d'investissement (DETR/DSIL/DPV) en un Fonds d'investissement territorial (FIT) est abandonnée. La diminution de 200 millions d'euros de la DSIL prévue au PLF initial semble toutefois maintenue.
- Sur le front de la transition écologique, le budget alloué au Fonds vert passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026.

D'autres dispositions ont été intégrées au projet : la création d'un fonds exceptionnel pour remédier aux dysfonctionnements de la réforme de la taxe d'aménagement, doté de 270 millions d'euros ; la baisse (de 5 000 à 3 000 m²) du seuil définissant les « grands projets » soumis à l'acompte de taxe d'aménagement ; la création d'une « reconnaissance des fonctions d'agent de l'Etat » assumées par les maires, consistant en un versement annuel obligatoire, par les communes, d'une somme annuelle de 500 € nets pour chaque Maire, financée par l'Etat.

Il faut également noter que le Sénat a augmenté les crédits de la Dotation particulière élu local (DPEL) à hauteur de 59,4 millions d'euros, pour financer plusieurs mesures prévues par la proposition de loi relative au statut de l'élu.

Concernant la gestion de la masse salariale, il faut noter une nouvelle augmentation du taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales CNRACL, de 3 points au 1^{er} janvier 2026, passant ainsi de 34,65 à 37,65%. Cette hausse, qui fait suite à une précédente hausse de 4 points début 2025, découle du décret du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL. Le relèvement progressif du taux de cotisation employeurs se poursuivra encore dans les années à venir, pour atteindre 43,65 % en 2028.

Rôle du C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public ayant une autonomie financière et fonctionnelle (organe délibérant, organe exécutif et personnel propre) dont le rôle principal est de venir en aide aux personnes les plus fragiles.

Toutefois, en vertu du principe de rattachement à la commune, celle-ci dispose d'un véritable droit de regard sur les principales actions du C.C.A.S. d'autant que sa mission est de mettre en œuvre la politique sociale et seniors de la ville.

En effet, le C.C.A.S. (budget principal et budgets annexes) est financièrement lié à la Ville puisque la subvention d'équilibre représente plus de 50% de ses ressources.

Le début d'année 2026 est caractérisé par un climat d'incertitude, d'instabilité institutionnelle et économique aussi bien sur le plan national qu'international.

Le présent rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte de profondes mutations socio-économiques qui influencent durablement les conditions de vie des habitants et des modalités d'intervention des politiques sociales locales.

Les transformations du marché du travail, l'évolution des structures familiales, le vieillissement de la population et les inégalités territoriales contribuent à une recomposition des besoins sociaux et à une diversification des publics accompagnés par le C.C.A.S.

Le C.C.A.S. propose un ensemble de prestations dans le but de remédier aux situations de précarité ou de difficultés sociales touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Le C.C.A.S. accueille, conseille et oriente celles et ceux qui sollicitent des réponses adaptées à leurs problématiques sociales.

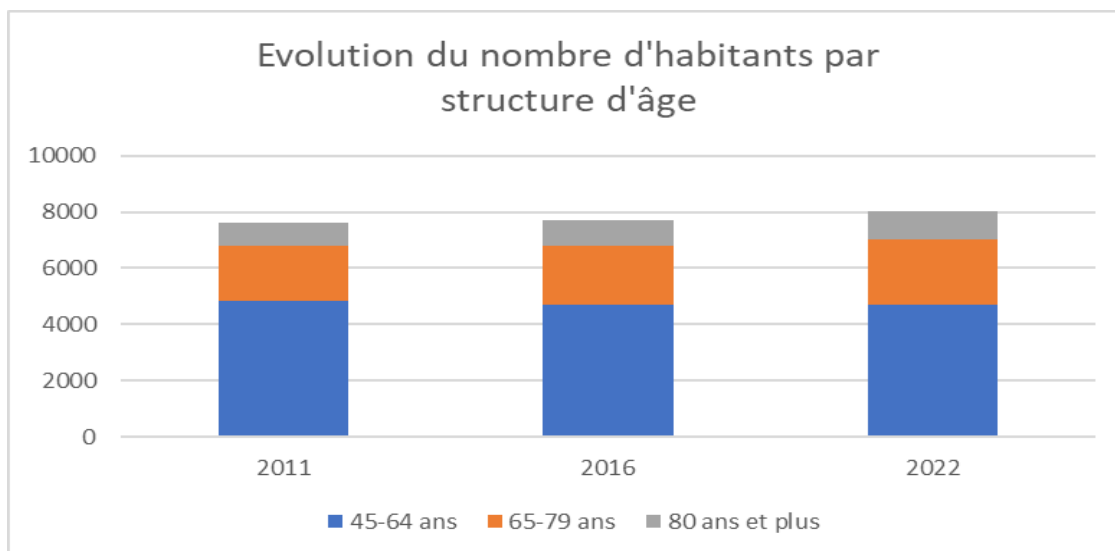
Les fragilités économiques ne se limitent plus aux situations de précarité traditionnelles. Elles concernent désormais des ménages aux revenus modestes ou intermédiaires, confrontés à l'augmentation du coût de la vie, à l'instabilité professionnelle ou à la perte d'autonomie.

Au niveau national, près de 15 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. A Mons en Baroeul, le taux de pauvreté s'élevait à 25% en 2021.

Ces situations accroissent la sollicitation des dispositifs d'aide facultative et renforce les attentes vis-à-vis d'un accompagnement de proximité, individualisé et réactif.

Le C.C.A.S. joue un rôle d'observatoire des fragilités sociales, tout en adaptant ses interventions pour répondre à l'évolution des parcours de vie, à la complexification des situations sociales et à la nécessité de prévenir les ruptures. Cette dynamique se traduit par une augmentation des besoins d'intervention, souvent en corrélation avec l'évolution des ressources financières.

Le territoire monsois est marqué par un vieillissement structurel de sa population, se traduisant par une augmentation du nombre de personnes âgées en situation de fragilité, de perte d'autonomie ou d'isolement social. Cette évolution démographique a un impact direct sur l'activité du C.C.A.S., tant au niveau du service action sociale, de la Résidence Autonomie que de l'E.H.P.A.D..



Les profils des habitants de la commune évoluent. Cela se traduit notamment au sein des établissements pour personnes âgées gérés par le C.C.A.S. : entrée plus tardive, niveau de dépendance plus élevé en E.H.P.A.D., et fragilisation accrue des résidents en Résidence Autonomie nécessitant un accompagnement renforcé en matière de prévention, de coordination et de suivi social. Ces évolutions se traduisent par une intensification des besoins en accompagnement humain et médico-social.

L'évolution des besoins des publics accueillis entraîne une augmentation structurelle des charges de fonctionnement, notamment :

- les dépenses de personnel, liées à la nécessité d'un accompagnement renforcé, à la gestion des remplacements et aux exigences réglementaires,
- les charges hôtelières et logistiques impactées par l'inflation,
- les dépenses liées à la qualité de vie, à la prévention de la perte d'autonomie et à la sécurité des personnes.

Dans le même temps, les marges de manœuvre sur les recettes demeurent limitées, les capacités contributives des résidents étant contraintes et les financements publics évoluant dans un cadre normé.

Partie 2 – La situation financière du C.C.A.S. et des établissements

Les C.C.A.S. constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, le C.C.A.S. de Mons en Baroeul a pour rôle de lutter contre l'exclusion et l'isolement, de proposer un accompagnement social global, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes en situation de handicap et de gérer différentes structures destinées à accueillir les personnes âgées.

Le C.C.A.S. s'organise en trois services : le Service Action sociale, les établissements pour personnes âgées (E.H.P.A.D., Résidence Autonomie, Accueil de Jour) et le Programme de Réussite Educative.

Le C.C.A.S. et ses établissements s'appuient sur deux cadres budgétaires et comptables distincts mais complémentaires pour assurer l'ensemble de ses missions : la nomenclature M57 et l'instruction budgétaire et comptable M22.

- La M57 constitue le référentiel applicable au budget principal du C.C.A.S.. Elle retrace les actions sociales portées directement par l'établissement, telles que les aides facultatives, l'accompagnement social des publics fragiles, les charges de fonctionnement liées à l'administration du C.C.A.S. ainsi que le Programme de Réussite Educative. Ce cadre budgétaire permet de piloter les politiques sociales locales en lien avec les orientations municipales et les priorités du territoire.
- La M22, quant à elle, s'applique aux établissements médico-sociaux gérés par le C.C.A.S. : l'E.H.P.A.D., l'Accueil de jour et la Résidence Autonomie. Elle répond à une logique de gestion par activité et de tarification, encadrée par les autorités de tutelle que sont l'Agence Régionale de Santé et le Département. Les recettes sont principalement constituées des dotations de soins et dépendance ainsi que des participations des usagers, tandis que les dépenses sont dominées par les charges de personnel et le coût de fonctionnement des structures.

L'articulation entre la M57 et la M22 permet ainsi d'assurer une vision globale et cohérente de l'action sociale communale.

L'exécution budgétaire des dernières années (2023-2025) et la situation financière prévisionnelle du C.C.A.S. et des établissements au 31 décembre 2025 sont présentées dans ce rapport.

Les charges de personnel représentent pour le C.C.A.S et ses structures une part importante dans la construction et l'exécution budgétaire.

Le C.C.A.S. et les établissements (hors S.S.I.A.D.) représentent un budget total de 6 714 K€ de charges de fonctionnement dont 4 318 K€ de charges de personnel soit 64% des dépenses.

Charges de Personnel	2025
CCAS - Budget Principal	666 547.70
Rémunérations	457 214.68
Cotisations patronales	209 333.02
Structures aux personnes âgées - Budgets Annexes	3 651 631.84
Rémunérations	2 511 368.37
Cotisations patronales	1 140 263.47
TOTAL	4 318 179.54

85% de la masse salariale du CCAS se trouve dans les structures pour personnes âgées.

Au 1^{er} janvier 2026, il a été procédé à la mutation de 38 agents municipaux précédemment mis à disposition du C.C.A.S. et de ses établissements pour personnes âgées, auprès de ces mêmes C.C.A.S. et établissements. Il est à noter que cela n'a pas d'incidence budgétaire puisque ces mises à dispositions donnaient lieu à une refacturation des coûts par la Ville auprès du C.C.A.S. et de ses établissements.

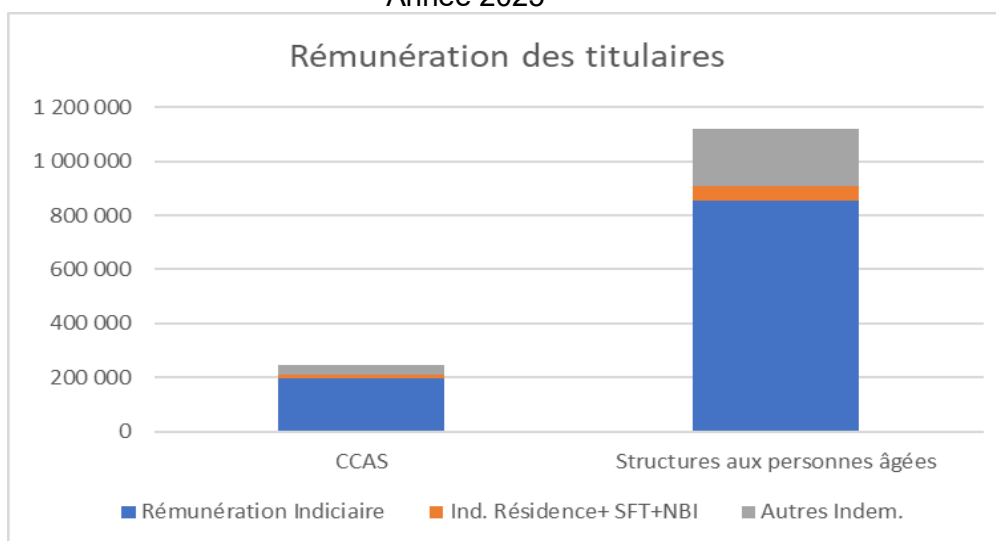
Si cela n'entraîne aucune conséquence pour les agents concernés, ces mutations permettront d'avoir une vue globale plus lisible sur l'ensemble des effectifs du C.C.A.S. et des établissements.

Aussi, les effectifs du C.C.A.S. s'établissent au 1^{er} janvier 2026 de la façon suivante :

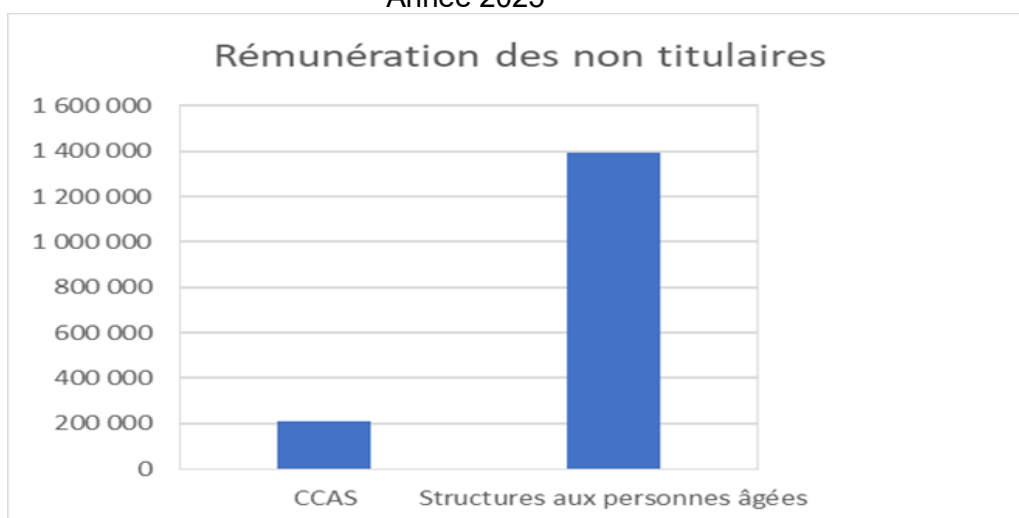
	2026
Services du CCAS	
Titulaires et Stagiaire	8
CDD et CDI sur Emplois Vacants	4
Agents contractuels autres	5
Sous-Total CCAS	17
Structures aux personnes âgées	
Titulaires et Stagiaire	44
CDD et CDI sur Emplois Vacants	12
Agents contractuels autres	42
Sous-total Structures aux personnes âgées	98
Total	115

Charges de Personnel	2025
CCAS - Budget Principal	666 547.70
Rémunérations	457 214.68
Cotisations patronales	209 333.02
Structures aux personnes âgées - Budgets Annexes	3 651 631.84
Rémunérations	2 511 368.37
Cotisations patronales	1 140 263.47
TOTAL	4 318 179.54

Année 2025



Année 2025



L'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique dispose que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées doivent respecter la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1 607 heures annuelles.

Le C.C.A.S. de Mons en Barœul s'est mise en conformité avec ces dispositions par la délibération 1/4 du 7 décembre 2021. Cette délibération instaure l'attribution de jours d'ARTT lorsque le temps de travail hebdomadaire dépasse les 35 heures et que la durée annuelle dépasse les 1 607 heures.

Le paiement des heures supplémentaires réalisées au CCAS s'élève à 433,07 € en 2025. Ce montant ne comprend pas les sommes versées aux agents mis à disposition du CCAS jusqu'au 31/12/2025.

Les agents du C.C.A.S. ont pu bénéficier, en 2025, des prestations sociales suivantes :

- la participation à la complémentaire santé de 15 € par mois,
- la participation à la prévoyance,
- le remboursement des abonnements de transport collectif (à hauteur de 75 % depuis le 1^{er} septembre 2023),
- le forfait mobilité durable,
- les prestations sociales au travers de l'adhésion du C.C.A.S à Plurélya en faveur des agents actifs ou retraités.

Concernant les avantages en nature, 3 agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de fonction étaient jusque fin 2025 mis à disposition du CCAS par la Ville. Les sommes déclarées au titre de l'avantage en nature pour ces 3 agents s'élèvent à 6548.67 €.

A - Le budget principal du C.C.A.S

Le budget principal du C.C.A.S. regroupe :

- le service Action sociale du C.C.A.S. qui est organisé en plusieurs pôles :
 - Pôle Aînés
 - Pôle Logement
 - Pôle R.S.A./Emploi
 - Pôle social
 - Et France Services
- et le service de la Réussite éducative.

Section de fonctionnement

	2023	2024	2025 prév.	Evol. 2025/2024
Charges à caractère général	219 726.34	218 686.53	243 675.28	11.43%
Charges de personnel	603 194.71	638 147.11	674 956.93	5.77%
Autres charges de gestion courante	165 843.76	139 656.18	126 028.06	-9.76%
Charges exceptionnelles	0.00	0.00	2 114.24	
Dotations et provisions			150.75	
Total dépenses courantes de fonctionn	988 764.81	996 489.82	1 046 925.26	5.06%
Subvention exceptionnelle EHPAD	150 000.00	398 870.00	350 000.00	-12.25%
Total dépenses de fonctionnement	1 138 764.81	1 395 359.82	1 396 925.26	0.11%
Aténuation de charges	429.33	5 801.93	10 386.34	79.02%
Ventes de produits préfabriqués	145 528.84	151 379.85	155 642.85	2.82%
Dotations et participations	171 578.09	153 143.00	192 306.00	25.57%
dont département	45 117.97			
dont Etat	78 793.62	115 393.00	156 556.00	35.67%
Autres produits de gestion	4 949.67	41 552.43	46 306.31	11.44%
Produits exceptionnels	985.57	0.00	0.00	
Total recettes courantes de fonctionne	323 471.50	351 877.21	404 641.50	15.00%
Subvention d'équilibre commune	754 000.00	751 130.00	763 000.00	1.58%
Subvention exceptionnelle EHPAD	150 000.00	398 870.00	350 000.00	-12.25%
Total recettes de fonctionnement	1 227 471.50	1 501 877.21	1 517 641.50	1.05%

Le niveau prévisionnel de réalisation des opérations réelles de fonctionnement 2025 s'élève à 1,43 M€ en dépenses, soit une hausse de 2.76 % par rapport à 2024 ; la hausse des dépenses courantes de fonctionnement est de 5.06 % pour un montant de 1,05 M€. Le montant des recettes devrait s'élever à 1,52 M€, (montant en hausse de 1.05 % par rapport à 2024).

Le versement de subventions exceptionnelles de la Ville au CCAS, puis du budget principal du CCAS vers le budget annexe de l'EHPAD, pour 350 000€ en 2025 contre 398 870€ en 2024.

L'état consolidé des dépenses et recettes de fonctionnement du budget du C.C.A.S. peut être résumé de la manière suivante sur la période 2023 -2025 :

Charges à caractère général :

Dans le cadre du maintien à domicile, le C.C.A.S. propose divers services comme le service du TRansport Aux Monsois (T.R.A.M.) et le service de livraison de repas à domicile.

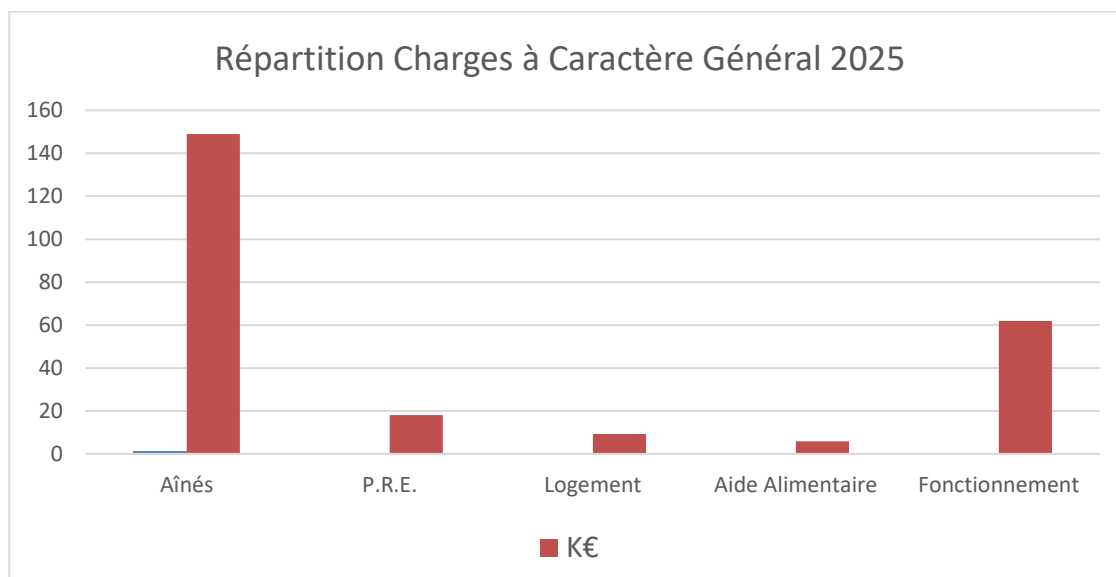
Le coût total des repas à domicile est de 144K€ soit 59% des charges à caractère général du C.C.A.S.

Institué par la loi de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, le Programme de Réussite Educative constitue un dispositif majeur de la Politique de la Ville : il est le volet éducatif du Contrat de Ville. En incluant l'ensemble des dépenses de personnel et des coûts pour réaliser les actions (prestations, matériel) réalisées sur l'ensemble de l'année 2025, le budget mis en œuvre pour conduire le Programme de Réussite Educative représente une dépense avec un taux de réalisation du budget prévisionnel 2025 de l'ordre de 72 %. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à 18 K€ soit 7.3% des charges à caractère général du C.C.A.S.

9.2K€ sont destinés au règlement du loyer d'un logement dont le C.C.A.S. est locataire dans le cadre d'un bail associatif soit 0.8% des charges à caractère général.

5.9K€ ont été alloués à l'aide alimentaire soit 0.5% des charges à caractère général.

32.4 % des charges sont destinés au fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S. soit 65.9K€.



Les charges de personnel représentent, sur l'ensemble de la période d'analyse, le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement du C.C.A.S.

Les charges de personnel représentent 64 % du total des dépenses courantes du C.C.A.S. en 2025.

Elles atteignent 675 K€ en 2025, soit une hausse de 5.7 % par rapport à 2024.

Le nombre d'agents mis à disposition par la Ville auprès du C.C.A.S. et des établissements pour personnes âgées a diminué année après année. Chaque départ de titulaires Ville faisait l'objet d'une suppression de l'emploi par la Ville et d'une création par le C.C.A.S., les personnes nouvellement recrutées étaient directement rattachées aux établissements qui les emploient. Cela disparaîtra en 2026, du fait des mutations prononcées au 1er janvier 2026 pour les agents précédemment mis à disposition.

Charges de gestion courante :

Dans le cadre de son action sociale destinée aux monsois en difficultés, le C.C.A.S. déploie plusieurs dispositifs d'aides financières :

- le pécule jeune est une allocation versée aux jeunes dont les parents ont ouvert un droit à l'A.M.H. Cette aide est instruite par le service jeunesse mais son budget relève de celui du C.C.A.S.,
- les Chèques d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P.),
- la régie de secours notamment pour les aides ponctuelles en numéraires et les relogements d'urgence.

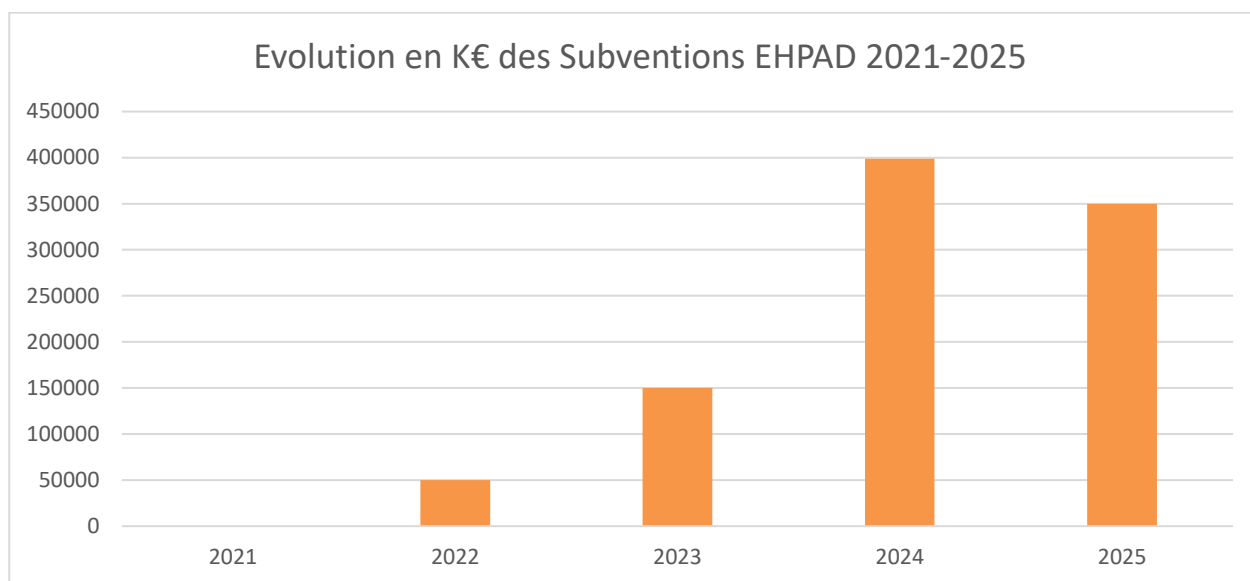
L'aide apportée aux monsois en difficultés représente un montant total de 120K€ soit 95.67% des dépenses de gestion courante.

L'aide sous forme d'Allocation Municipale d'Habitation représente la somme de 108 K€ soit 86% des charges totales de gestion courante et 10% du budget total de fonctionnement.

De plus, dans le cadre de l'activité France Services, le C.C.A.S. verse une subvention à l'AIAM afin qu'elle puisse recevoir le public monsois dans les locaux de France Services pour un montant de 5.1 K€.

Le total des charges de gestion courante est en baisse de 24% sur la période 2023-2025.

Subvention exceptionnelle à l'E.H.P.A.D. :



Le C.C.A.S. intervient auprès de l'E.H.P.A.D. de façon récurrente depuis 2022 sous forme d'une subvention versée notamment dans le cadre du soutien à la mise en place de la loi EGAlim, la résorption du déficit de l'établissement et du soutien à la trésorerie.

Le C.C.A.S., par le report d'une subvention de la Ville, a versé une subvention à hauteur de 350K€ à l'E.H.P.A.D. soit 23 % du budget total du C.C.A.S. et 30.4 % de la subvention de fonctionnement allouée par la commune au C.C.A.S. et ses établissements.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes propres du C.C.A.S. sont constituées principalement des recettes des repas à domicile, de subventions de l'Etat, du Département via la Maison de l'Emploi à hauteur de 331K€ soit 22.4% des recettes de fonctionnement :

- le montant sollicité et obtenu auprès de l'Etat dans le cadre du Programme de Réussite Educative est de 102K€ soit 51% du budget total du dispositif. Montant diminué du reliquat de l'année précédente de 10K€. La participation de la commune s'est élevée à près de 97 K€,
- dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A., la Maison de l'Emploi a versé une subvention de 35.7K€,
- 45K€ sont octroyés par l'Etat pour le fonctionnement de la France Services,
- enfin, 155K€ dans le cadre de la facturation des repas à domicile.

Le financeur principal du C.C.A.S. est la commune à hauteur de 1 150K€ soit 77.6% des recettes totales.

Section d'investissement

	2023	2024	2025	Evol. 2025/2024	Total période
Immobilisations incorporelles	16 391.88	975.00	1 200.00	23.08%	18 566.88
Subventions d'équipement versées	0	0	62 100.00		62 100.00
Immobilisations corporelles	29 364.80	46 507.55	3 321.42	-92.86%	79 193.77
Emprunts et dettes assimilées	0.07	0.00	0.00		0.07
Total dépenses réelles d'investissement	45 756.75	47 482.55	66 621.42	40.31%	159 860.72
Dotations, fonds divers et réserves	1 631.44	3 545.40	4 817.01	35.87%	9 993.85
Total recettes réelles d'investissement	1 631.44	3 545.40	4 817.01	35.87%	9 993.85
Solde intermédiaire	-44 125.31	-43 937.15	-61 804.41	40.67%	
Dotations aux amortissements	23 370.83	29 512.96	29 519.30	0.02%	
Solde N-1	220 703.88	199 949.40	185 525.21	-7.21%	
Solde d'investissement	199 949.40	185 525.21	153 240.10	-17.40%	

Le montant total des recettes réelles d'investissement sur la période 2023-2025 s'élève à **9.9 K€**. Il correspond à la récupération du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'équipement réalisées en N-2.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement réalisées par le C.C.A.S. sur la période 2023-2025 s'élève à 122.8K€, soit 40.9 K€ en moyenne par an. Les investissements 2025 ont principalement concerné la subvention versée à l'E.H.P.A.D pour un montant de 62.1 K€, le remplacement de matériel tel que l'acquisition de matériel informatique ainsi que de meubles de bureau.

Le bilan global au 31 décembre 2025

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	1 463 444.56	29 621.42	1 493 065.98
dont opérations d'ordre	29 519.30	0.00	29 519.30
Titres émis	1 517 641.50	34 336.31	1 551 977.81
dont opérations d'ordre		29 519.30	29 519.30
Résultat prévisionnel de l'exercice	54 196.94	4 714.89	58 911.83
Excédent antérieur reporté	143 355.80	185 525.21	328 881.01
Déficit antérieur reporté			
TOTAL GENERAL PREVISIONNEL	197 552.74	190 240.10	387 792.84

Dans l'attente des résultats définitifs du compte de gestion établi par le Trésorier, et toutes opérations confondues (opérations réelles et opérations d'ordre), la section de fonctionnement présenterait un excédent de 18.4 K€ et la section d'investissement un excédant de 4.7 K€.

Avec la reprise des résultats antérieurs cumulés, excédentaires dans chacune des deux sections (+143 K€ en fonctionnement et +185 K€ en investissement), le C.C.A.S. devrait atteindre un excédent cumulé de 352 K€ au terme de l'exercice 2025 (+161.8 K€ en fonctionnement et +190 K€ en investissement).

Le C.C.A.S. présente un équilibre budgétaire assuré par la subvention communale, une faible capacité d'autofinancement et donc une dépendance structurelle aux financements de la commune.

B – Le budget annexe de la Résidence Autonomie « Les Cèdres ».

Le budget prévisionnel 2026 de la Résidence Autonomie a été adopté lors du Conseil d'Administration du 10 octobre 2025 en attente du retour des services du Département pour approbation.

La M22 permet une gestion financière qui distingue les charges et produits selon leur nature et selon les sections tarifaires.

La construction du budget se structure en 3 groupes : les dépenses afférentes à l'exploitation courante, au personnel et à la structure, il est constitué de la section « Hébergement », « Restauration » et « Forfait Autonomie ».

Section de fonctionnement

	2023	2024	2025 prév.	Evol. 2025/2024
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 402.38	269 785.89	258 360.22	-4.24%
Dépenses afférentes au personnel	350 468.52	371 742.29	366 853.43	-1.32%
Dépenses afférentes à la structure	305 489.50	242 019.00	247 929.03	2.44%
Dont location immobilière	214 261.28	166 621.70	160 505.79	-3.67%
Total dépenses de fonctionnement	934 360.40	883 547.18	873 142.68	-1.18%
Produits de la tarification	686 570.40	763 703.19	791 103.49	3.59%
dont département	109 699.00	165 755.14	168 218.83	1.49%
dont usager	566 934.00	581 399.05	605 461.66	4.14%
Autres produits relatifs à l'exploitation	155 252.89	161 334.95	164 313.52	1.85%
Produits financiers et non encaissables	7 683.19	4 807.39	139.00	-97.11%
Total recettes de fonctionnement	849 506.48	929 845.53	955 556.01	2.77%

Le niveau prévisionnel de réalisation des opérations réelles de fonctionnement 2025 s'élève à 873 K€ en dépenses, soit une baisse de 1.18 % par rapport à 2024. Le montant des recettes devrait s'élever à 955 K€, (montant en hausse de 2.77 % par rapport à 2024).

Groupe 1 « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » :

Les dépenses afférentes à la structure sont en baisse, en moyenne, de 4.24% pour la période 2023-2025, et de 4.4 % pour la période 2024-2025.

Groupe 2 « Dépenses afférentes au personnel » :

Les charges de personnel, bien qu'en baisse de 1.32%, représentent 42% des dépenses de fonctionnement de la structure.

La baisse des dépenses s'explique par la vacance du poste de direction des structures refacturé par l'EH.P.A.D.

Groupe 3 « Dépenses afférentes à la structure » :

Les dépenses afférentes à la structure sont en hausse de 2.44% pour la période 2024-2025.

Une baisse notable de la redevance auprès du bailleur « Logis Métropole » est à noter pour 33.49% qui passe de 260K€ en 2023 à 160K€ pour 2025. Cette baisse s'explique par la disparition d'un emprunt dans l'appel de terme du bailleur.

La redevance versée au bailleur comprend une Provision pour Charges Générales, cette P.G.E. est une avance en prévision des travaux d'entretien du bâtiment.

Section d'investissement

		2023	2024	2025	Evol. 2025/2024	Total période
Immobilisations incorporelles		0.00	0.00	0.00		0.00
Immobilisations corporelles		19 728.00	1 116.00	7 038.86	530.72%	27 882.86
Emprunts et dettes assimilées		5 500.00	6 749.98	6 719.51	-0.45%	18 969.49
Total dépenses réelles d'investissement		25 228.00	7 865.98	13 758.37	74.91%	46 852.35
Emprunts et dettes assimilées		5 500.00	5 500.00	5 847.40	6.32%	16 847.40
Dotations, fonds divers et réserves		156.49	592.85	3 236.18	445.87%	3 985.52
Subventions d'investissement		0.00	15 580.00	0.00		15 580.00
Provisions pour dépréciations			2 065.19			
Total recettes réelles d'investissement		5 656.49	23 738.04	9 083.58	-61.73%	38 478.11
Solde intermédiaire		-19 571.51	15 872.06	-4 674.79	-129.45%	
Dotations aux amortissements		8 000.75	7 999.94	8 059.83	0.75%	
Solde N-1		0.00	0.00	0.00		
Solde d'investissement		-11 570.76	23 872.00	3 385.04	-85.82%	

Le montant total des recettes réelles d'investissement de la période 2023-2025 s'élève à **38.4 K€**.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement réalisées par la Résidence Autonomie sur la période 2023-2025 s'élève à 46.8 K€, soit 15.6 K€ en moyenne par an. Les investissements 2025 ont principalement concerné le remplacement de matériel tel que l'acquisition de matériel informatique ainsi que de meubles de bureau.

Les dépenses en investissement sont en hausse de 74.91% à hauteur de 13K€ qui représentent des dépenses de renouvellement de matériel informatique et de téléphonie. L'année 2025 s'est traduit par l'installation de la fibre et de la wifi « visiteurs » au sein de l'établissement.

Le bilan global au 31 décembre 2025

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	887 259.71	19 815.57	907 075.28
dont opérations d'ordre	14 117.03	6 057.20	20 174.23
Titres émis	961 613.21	23 200.61	984 813.82
dont opérations d'ordre	6 057.20	14 117.03	20 174.23
TOTAL GENERAL PREVISIONNEL	74 353.50	3 385.04	77 738.54

Le résultat global de la section de fonctionnement prévisionnel est excédentaire pour un montant de 77 k€ dont 74K€ en section de fonctionnement et 3 K€ en section d'investissement.

La section de fonctionnement comprend un résultat de 107K€ en excédent pour la section « Hébergement » et un déficit de 29K€ pour la section « Restauration ».

La section de fonctionnement de la résidence Autonomie fait apparaître un solde de clôture excédentaire pour les années 2024 et 2025.

La Résidence Autonomie présente un équilibre budgétaire assuré par le financement du Département et des résidents, elle affiche une forte capacité d'autofinancement sans dépendance structurelle aux financements de la commune.

C – Le budget annexe de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » et de l'Accueil de jour « Les Charmilles »

La M22 permet une gestion financière qui distingue les charges et produits selon leur nature et selon les sections tarifaires.

Le budget de l'E.H.P.A.D. est organisé en trois sections principales correspondant aux modes de financement :

- la section hébergement, principalement financée par la participation des résidents retrace l'ensemble des charges liées à l'accueil et à la vie quotidienne,
- la section dépendance, financée par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Département et par une participation des résidents couvre une partie des charges liées à l'accompagnement de la perte d'autonomie,
- la section soins, financée par l'Agence Régionale de Santé regroupe charges liées à la prise en charge médicale et paramédicale.

L'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » et l'Accueil de Jour « Les Charmilles » constituent une même entité budgétaire.

Section de fonctionnement

	2023	2024	2025 prév.	Evol. 2025/2024
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	904 976.94	763 190.46	796 959.11	4.42%
Dépenses afférentes au personnel	2 608 204.88	2 977 136.13	2 898 128.11	-2.65%
Dépenses afférentes à la structure	408 223.05	448 805.14	529 142.42	17.90%
Dont location immobilière	321 315.46	339 994.98	347 654.77	2.25%
Total dépenses de fonctionnement	3 921 404.87	4 189 131.73	4 224 229.64	0.84%
Produits de la tarification	3 417 772.39	3 632 399.46	3 775 566.22	3.94%
dont assurance maladie	1 352 642.99	1 478 441.41	1 502 066.64	1.60%
dont département	743 100.31	665 165.94	709 579.55	6.68%
dont usager	1 309 086.09	1 480 754.11	1 554 039.03	4.95%
Autres produits relatifs à l'exploitation	296 431.98	570 439.40	501 112.28	-12.15%
dont subvention CCAS	154 500.00	398 870.00	350 000.00	-12.25%
Produits financiers et non encaissables	113 992.77	7 257.16	12 206.44	68.20%
Total recettes de fonctionnement	3 828 197.14	4 210 096.02	4 288 884.94	1.87%

Le niveau prévisionnel de réalisation des opérations réelles consolidées de fonctionnement 2025 s'élève à 4 224 K€ en dépenses, soit une augmentation de 0.84 % par rapport à 2024. Le montant des recettes devrait s'élever à 4 288K€, (montant en hausse de 1.87 % par rapport à 2024).

Le C.C.A.S., par le report d'une subvention de la Ville, a versé une subvention initiale à hauteur de 250K€ à l'E.H.P.A.D. qui se décompose ainsi :

- 50K€ pour faire face aux augmentations des prix des repas avec la mise en place de la loi Egalim,
- 100K€ pour réduire le déficit structurel de l' E.H.P.A.D.,

- 100K€ supplémentaires exceptionnels pour réduire le déficit cumulé de fonctionnement.

Un versement complémentaire de subvention de la ville à hauteur de 100K€ a été fait au C.C.A.S. afin de lui permettre de verser, à son tour, une subvention à hauteur de 100K€ à l'E.H.P.A.D. afin de permettre à l'établissement de faire face à ses dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice.

Le résultat comptable consolidé de la section de fonctionnement devrait être excédentaire de 176 K€ pour la section hébergement, déficitaire de 55 K€ pour la section dépendance et de 11 K€ pour la section soins. La section soins est regroupée avec la section dépendance soit un résultat global pour ces deux sections de – 65 K€.

L'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » affiche un résultat de 84 K€ et l'Accueil de Jour un résultat de 26 K€. Le résultat comptable consolidé de la section de fonctionnement est donc excédentaire de 110 K€.

Section d'investissement

	2023	2024	2025	Evol. 2025/2024	Total période
Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00		0.00
Immobilisations corporelles	22 478.51	1 219.72	8 116.24	565.42%	31 814.47
Emprunts et dettes assimilées	9 000.00	6 500.00	9 000.00		24 500.00
Total dépenses réelles d'investissement	31 478.51	7 719.72	17 116.24	121.72%	56 314.47
Emprunts et dettes assimilées	9 000.00	9 000.00	7 000.00		25 000.00
Dotations, fonds divers et réserves	7 489.66	288.49	3 687.37	1178.16%	11 465.52
Subventions d'investissement	20 435.00	0.00	62 100.00		82 535.00
Total recettes réelles d'investissement	36 924.66	9 288.49	72 787.37	683.63%	119 000.52
Solde intermédiaire	5 446.15	1 568.77	55 671.13	3448.71%	
Dotations aux amortissements (opérations)	0.00	0.00	0.00		
Solde N-1	0.00	0.00	0.00		
Solde d'investissement	5 446.15	1 568.77	55 671.13	3448.71%	

Pour 2025, les dépenses d'investissement ont été consacrées à l'activité d'hébergement, aux travaux concernant le changement du standard téléphonique et la prise en charge de travaux de sécurisation de l'unité de vie Alzheimer découlant du contrôle de l'A.R.S. dont le coût total prévisionnel de l'installation de dispositif de verrouillage des issues de secours et la modification du service Alzheimer.

Quant aux recettes d'investissement, au versement d'une subvention du C.C.A.S. pour 62.1K€, aux dotations aux amortissements et aux versements de cautions s'ajoute le Fonds de Compensation de la T.V.A. récupéré au titre des dépenses d'équipement éligibles de l'année 2023, soit 3.6 K€.

Le bilan global au 31 décembre 2025

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	4 224 229.64	17 116.24	4 241 345.88
dont opérations d'ordre	0.00	0.00	0.00
Titres émis	4 288 884.94	72 787.37	4 361 672.31
dont opérations d'ordre	0.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL PREVISIONNEL	64 655.30	55 671.13	120 326.43

Depuis 2013, l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères », budget annexe du C.C.A.S., a constaté chaque année un résultat de fonctionnement déficitaire en section d'hébergement. Pour l'année 2025, le résultat de la section de fonctionnement devrait être excédentaire de 64 K€.

Les difficultés financières de l'établissement sont principalement liées à la faiblesse des revalorisations de la tarification fixée par le Département avant l'habilitation partielle à l'aide sociale au 1er mars 2023, à la non prise en charge d'un certain nombre de dépenses par les organismes de tutelle (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental), telles les dépenses de remplacement d'agents en congé maternité ou en arrêt maladie.

Le résultat de la section de fonctionnement cumulé devrait atteindre 110K€ au 31/12/2025 (décomposé ainsi : section hébergement : + 176K€, section soins - 11K€ et section hébergement : - 55K€).

L'exercice 2025 se clôture sur un résultat excédentaire. Cet excédent s'explique par l'inscription d'une subvention exceptionnelle de 350K€ au compte 7712 – Produits exceptionnels sur opération de gestion, conformément à l'instruction budgétaire et comptable de la M22. Cette subvention permet de sécuriser l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Toutefois, il convient de souligner que ce résultat présente un caractère non reconductible, l'équilibre structurel demeure fragile et dépend des subventions de la ville.

D - Le S.S.I.A.D.

La réforme des services à domicile initiée par l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 a créé une nouvelle catégorie de service à caractère social et médico-social : les Services Autonomie à Domicile (S.A.D).

Pour éviter la caducité de son autorisation de gestion d'un S.S.I.A.D., le C.C.A.S. de Mons en Barœul a souhaité, après étude des différents modes de rapprochement possibles, transférer cette autorisation à un autre gestionnaire qui gère d'ores et déjà un Service Autonomie à Domicile (aide et/ou soins), étant entendu que ce transfert a été autorisé, *in fine*, par le Directeur Général de l'A.R.S. des Hauts-de-France et le Président du Conseil Départemental du Nord.

Au regard des objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et les critères de sélection indiqués dans le cahier des charges, la candidature formée par l'association DELTA LILLE et l'association ADAR FLANDRE METROPOLE, qui se sont rapprochées en vue de constituer un S.A.D. mixte, a été retenue.

Conformément à la délibération adoptée le 10 octobre 2025, Monsieur le Président du C.C.A.S. a procédé à la signature de la convention correspondante.

Dans le cadre de ce transfert, qui a été imposé à la Ville dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile, le C.C.A.S. devra se conformer aux dispositions des articles L313-19 et R314-97 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoit la dévolution des provisions non utilisées et réserves de trésorerie apparaissant au bilan de clôture du SSIAD ainsi que des crédits d'exploitation non utilisés à la fermeture et du solde de la réserve de compensation.

L'Agence Régionale de Santé procèdera au cours de prochains mois à la désignation des destinataires et des montants de ces dévolutions. Il est convenu que la Ville, garante du maintien d'une trésorerie suffisante pour la bonne poursuite des actions du C.C.A.S., autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur d'un montant estimatif de 500 K€ (sous réserve de la clôture de l'exercice 2025 et de la décision de l'A.R.S.), en complément de sa subvention annuelle habituelle.

Ainsi, le S.S.I.A.D. ne présentera pas de budget pour l'année 2026 car le transfert d'autorisation a été acté au 31 décembre 2025 par l'Agence Régional de Santé dans un arrêté du 23 décembre 2025.

Le bilan global au 31/12/2025

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	564 441.55	0.00	564 441.55
dont opérations d'ordre	420.76	0.00	420.76
Titres émis	747 683.71	420.76	748 104.47
dont opérations d'ordre		420.76	420.76
TOTAL GENERAL PREVISIONNEL	183 242.16	420.76	183 662.92

Le résultat prévisionnel de l'année 2025 est de 183 K€ en fonctionnement et 0.42 K€ en investissement.

Le C.C.A.S. devra reverser aux autorités de tutelles les résultats cumulés des années précédentes. Les modalités de versement doivent être précisées par les A.R.S. dans un arrêté qui devrait parvenir au C.C.A.S. dans le courant de l'année 2026.

Partie 3 : Les orientations budgétaires 2026

A. Les perspectives en fonctionnement

Le projet de budget 2026 sera établi en prenant en compte les évolutions des coûts de l'énergie, des matières premières, des assurances et des contrats de restauration collective. Le but sera de maintenir, pour le C.C.A.S et ses établissements, un haut niveau de soutien aux publics les plus fragiles, garantir l'accès aux aides facultatives et préserver la qualité de l'accueil et de l'accompagnement. Tout ceci sera facilité par le retour du service action sociale dès le 16 février prochain dans ses locaux définitifs.

La maîtrise des dépenses sera effective par le pilotage attentif de la masse salariale et l'optimisation des dépenses courantes. Le renforcement des partenariats locaux, la mobilisation de financements externes ainsi que la coordination avec les services municipaux doivent être une priorité.

L'exercice 2026 s'inscrit dans une trajectoire budgétaire prudente et responsable. Le C.C.A.S. devra continuer à concilier l'augmentation des besoins sociaux, la maîtrise des dépenses publiques et la nécessité de garantir une action sociale de proximité efficace.

Charges de Personnel

La délibération 1/1 du 12 décembre 2025 régularise l'organisation administrative pour le C.C.A.S. et les établissements à compter du 1^{er} janvier 2026. En effet, au 1^{er} janvier 2026, il a été procédé à la mutation de 38 agents municipaux précédemment mis à disposition du C.C.A.S. et de ses établissements pour personnes âgées, auprès de ces mêmes C.C.A.S. et établissements.

L'évolution des effectifs attendue en 2026 est liée :

- aux recrutements en cours ou à venir sur les postes vacants suite aux départs d'agents (mutations, retraites, disponibilités) ;
- aux remplacements d'agents en détachement, congé maternité, congé parental, congé de longue maladie ou de longue durée.

On observe de façon générale une problématique de stabilisation des effectifs dans le secteur en tension du médico-social en raison du manque de candidats correspondants à ces profils de poste et au turn-over important concernant ces métiers. Cette problématique est prégnante au sein de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères ».

En complément de l'impact de l'évolution des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel qui est anticipée pour l'exercice 2026 est également liée :

- à la prise en compte, traditionnelle, du Glissement-Vieillesse-Technicité (G.V.T.),
- à l'augmentation des taux de cotisation des employeurs de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (C.N.R.A.C.L.). Selon les prévisions budgétaires actuelles, le C.C.A.S. devrait verser plus de 408 000 € à la C.N.R.A.C.L. pour 2026 pour l'ensemble des personnels titulaires,
- à l'effet de la revalorisation du S.M.I.C. (+ 1,18 %) actée par le décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025. Cela entraîne mécaniquement une évolution de l'Indice Minimum de Traitement (IMT) dans la fonction publique. Une indemnité différentielle permet aux agents concernés (ceux placés aux premiers échelons de certains cadres d'emplois de

la catégorie C) de disposer d'une majoration de leur rémunération afin de compenser la différence entre le salaire minimum du secteur privé et celui du secteur public,

- aux évolutions des modalités de versement de la prime annuelle (qui a désormais atteint l'objectif fixé de 1 000 € bruts annuels par agent).

Dans une logique de renforcement de l'accompagnement et de l'amélioration de l'accès aux droits, il est proposé la mise en place d'une permanence d'avocats au sein de la France Services. Cette permanence devrait avoir lieu une fois par mois. La convention encadrant ce dispositif a été validée par le Conseil de l'Ordre du Barreau lors de sa réunion du 3 mars 2026.

Cette permanence va permettre aux administrés de bénéficier d'une information juridique de premier niveau et d'une orientation vers les dispositifs adaptés. Le coût prévisionnel sera de 1K€.

Les budgets annexes

Dans le prolongement des exercices précédents, le C.C.A.S. prévoit de continuer à intervenir auprès de l'E.H.P.A.D. sous forme d'une subvention versée notamment dans le cadre du soutien à la mise en place de la loi EGAlim, la résorption du déficit de l'établissement et du soutien à la trésorerie.

Aussi, le C.C.A.S., par le report d'une subvention de la Ville, prévoit dans le vote du budget initial de verser, en 2026, une subvention à hauteur de 250K€ à l'E.H.P.A.D. qui se répartissent ainsi :

- 50 000 € pour faire face aux augmentations des prix des repas avec la mise en place de la loi Egalim,
- 100 000 € pour soutenir l'équilibre budgétaire de l'E.H.P.A.D.,
- 100 000 € supplémentaires pour réduire le déficit cumulé de fonctionnement.

De plus, construit en 1972 puis rénové en 2007 pour accueillir 67 résidents, le bâtiment de l'E.H.P.A.D. est soumis au décret tertiaire et BACS.

Le C.C.A.S. et le bailleur « Logis Métropole » ont entrepris depuis plusieurs mois, sur la base de diagnostics techniques et thermiques, l'élaboration d'un plan de travaux pour les années à venir en lien avec les obligations réglementaires à venir (Décret tertiaire et décret BACS) et, avec l'objectif de réduction des risques de légionelle.

Ce programme de travaux consiste notamment en l'isolation thermique par l'extérieur, la finalisation du remplacement des menuiseries extérieures et volets roulants, la réfection de la toiture et l'hybridation de la chaufferie collective avec installation de pompe à chaleur.

Cette opération de réhabilitation sera menée globalement en lien avec la Résidence Autonomie Les Cèdres et fera l'objet prochainement d'une consultation de maîtrise d'œuvre lancée par Logis Métropole. Ces études de maîtrise d'œuvre permettront de préciser les travaux ainsi que le plan de financement. A ce jour, le coût total des travaux est estimé à 3 730 000€ H.T. Compte-tenu de l'ampleur des travaux envisagés, la provision ne sera pas suffisante, cela supposera que le bailleur contracte un emprunt qui sera remboursé par la structure.

La Résidence Autonomie est, elle aussi, concernée car la construction du bâtiment date de 1983 pour 73 logements. Le C.C.A.S. et le bailleur « Logis Métropole » ont entrepris depuis plusieurs mois l'élaboration d'un plan de travaux pour les années à venir en lien avec les obligations réglementaires à venir : Loi Climat et résilience pour les logements

et décret tertiaire et décret BACS pour les parties communes du rez-de-chaussée.

Ce programme de travaux consiste notamment en le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection de la toiture et la mise aux normes électricité.

Cette opération de réhabilitation sera menée globalement en lien avec l'E.H.P.A.D. Les Bruyères et fera l'objet prochainement d'une consultation de maîtrise d'œuvre lancée par Logis Métropole. Ces études de maîtrise d'œuvre permettront de préciser les travaux ainsi que le plan de financement. A ce jour, le coût total des travaux est estimé à 1 526 000€ H.T.

Compte-tenu de l'ampleur des travaux envisagés, la provision ne sera pas suffisante, cela supposera que le bailleur contracte un emprunt qui sera remboursé par la structure.

Cette opération de réhabilitation aura un impact sur la redevance ainsi que sur le fonctionnement des deux établissements pendant la durée des travaux (vie des résidents, organisation des travaux en milieu occupé ou non, coûts supplémentaires...).

B. Les perspectives en investissement

Les équipements prévus pour les prochains exercices concerneront le renouvellement de matériel informatique, l'acquisition de logiciels ainsi que l'achat de mobilier et de petits équipements. La construction du budget primitif 2026 intégrera une enveloppe de 50 K€ pour ces divers équipements.

Un budget de 30 K€ est par ailleurs prévu afin de financer les éventuels nouveaux équipements et matériels nécessaires aux structures d'accueil pour personnes âgées (subvention d'équipement prévue au budget principal du C.C.A.S.).

Les membres du conseil d'administration sont invités à prendre acte de ce rapport et du débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 4 MARS 2026

1/2 – C.C.A.S. - DON AU C.C.A.S.

Le C.C.A.S. a perçu un don d'un montant de 100,00 € provenant d'une personne privée de la commune en remerciement de l'aide apportée par le service social du C.C.A.S. à l'occasion du décès de sa maman.

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à accepter ce don qui sera enregistré au budget 2026 – compte 7713 (libéralités reçues).

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 4 MARS 2026

1/3 – C.C.A.S. – ACTUALISATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État, les décrets modificatifs et arrêtés ministériels en portant application,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 1/3 adoptée en date du 12 décembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 février 2026,

Considérant les observations formulées en date du 12 janvier 2026 par les services préfectoraux du contrôle de légalité, relatives aux montants plafonds du régime indemnitaire applicable à certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale tels qu'indiqués dans la délibération 1/3 du 12 décembre 2025,

Considérant le souhait de l'établissement de se conformer aux observations transmises et, par conséquent, de corriger plusieurs montants repris dans la délibération 1/3 du 12 décembre 2025, tout en maintenant l'unicité du texte relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP au sein du CCAS,

Instauré par le C.C.A.S. par la délibération 1/1 du 26 juin 2019, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) constitue aujourd'hui le régime indemnitaire principale des agents du C.C.A.S.

Depuis, l'établissement a délibéré, à plusieurs reprises, pour mettre à jour ce régime indemnitaire et suivre son déploiement au sein des différentes filières d'emploi. Des évolutions réglementaires et des décisions de justice sont également venues préciser le cadre et les conditions de mise en œuvre de ce régime indemnitaire.

Afin de regrouper au sein d'une unique délibération, conforme à l'état de

la réglementation actuelle, les montants et modalités d'application au sein de la collectivité, il est proposé d'abroger les délibérations antérieures, au profit des éléments repris ci-dessous.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, qui vise à valoriser l'investissement et l'engagement des agents au cours de l'année écoulée, appréciés notamment au cours de l'entretien professionnel annuel.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emploi indiqués ci-dessous (les agents logés par nécessité absolue de service bénéficiant de montants maximums spécifiques).

Ne sont pas éligibles au RIFSEEP :

- les agents relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique du fait que les corps de référence de l'État en sont exclus,
- les agents de la filière sécurité sans corps de référence,
- les collaborateurs de cabinet,
- les agents de droit privé (apprentis, emplois aidés...),
- les agents recrutés au titre de la vacation.

1. L'IFSE

Au sein de chaque filière, les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sont découpés en plusieurs groupes de fonctions, auxquels correspondent des montants plafonds. Ces groupes prennent en compte :

- les missions d'encadrement, de coordination, de pilotage et conception,
- les missions de technicité, d'expertise, de qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le montant fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, de grade ou de cadre d'emploi, ou au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les agents bénéficient du maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que leur traitement en cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO), Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) ou accident de travail ou de trajet pour les agents contractuels, temps partiel sur autorisation ou de droit, à l'exception du temps partiel thérapeutique. Dans le cadre du temps partiel thérapeutique, l'IFSE suit la quotité de travail effective.

En cas de Congé Longue Maladie (CLM), Congé Longue Durée (CLD) ou Congé Grave Maladie (CGM), le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé dans un des congés précités à titre rétroactif pour une période relevant jusqu'alors du Congé Maladie Ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée au cours de cette même période lui demeure acquise.

2. Le CIA

Un Complément Indemnitaire Annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- la manière de servir,
- l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien annuel de l'agent,
- les actions mises en œuvre dans l'intérêt du service.

Ces montants individuels tiennent également compte des plafonds applicables aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

Le CIA fait l'objet, au vu notamment de l'entretien professionnel, d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail. Les montants plafonds feront l'objet d'un réajustement automatique lorsque les montants des corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les groupes et montants au sein de chaque filière sont définis dans les tableaux repris en pages suivantes.

La filière administrative

			Non logé			Logé		
Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emplois	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
Catégorie A								
Attachés territoriaux	Groupe A1	DGS/DGA/DST	36 210 €	6 390 €	42 600 €	22 310 €	6 390 €	28 700 €
	Groupe A2	N-1 au DGS (Directeurs/trice, encadrement supérieur)	32 130 €	5 670 €	37 800 €	17 205 €	5 670 €	22 875 €
	Groupe A3	N-2 au DGS: Chef.fe de service ou Directeur/trice de Structure (encadrement intermédiaire) ou chargé(e) de mission (fonction de pilotage ou expertise intermédiaire)	25 500 €	4 500 €	30 000 €	14 320 €	4 500 €	18 820 €
	Groupe A4	N-3 au DGS: Adjoint(e) au chef / à la cheffe de service, ou au Directeur/ à la Directrice chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	20 400 €	3 600 €	24 000 €	11 160 €	3 600 €	14 760 €
Catégorie B								
Rédacteurs territoriaux	Groupe B1	Chef(fe) de Service, Directeur/trice ou son adjoint.e et/ou Expert référent sur un ou plusieurs domaines (fonction complexes et exposées, maîtrise d'une technicité spécifique)	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €
	Groupe B2	Adjoint.e au directeur/ à la directrice ou au chef/ à la cheffe de service avec domaine de compétences multiples ou complexes avec expertise	16 015 €	2 185 €	18 200 €	7 220 €	2 185 €	9 405 €
	Groupe B3	Adjoint.e au directeur/ à la directrice ou au chef/ à la cheffe de service avec domaine de compétences unique ou complexes avec expertise. Autres fonctions administratives simples dans un seul domaine	14 650 €	1 995 €	16 645 €	6 670 €	1 195 €	7 865 €
Catégorie C								
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe C1	Chef(fe) de Service ou Adjoint.e .(encadrement de proximité) Fonctions administratives avec complexité dans un ou plusieurs domaines	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
	Groupe C2	Coordinateur d'équipe et/ou tuteur apprentissage et fonctions techniques complexes. Agent d'exécution ou agent d'accueil ou autres fonctions administratives	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

La filière animation

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emplois	Non logé			Logé		
			IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
Catégorie B								
Animateurs Territoriaux	Groupe B1	Chef(fe) de Service, Directeur/trice ou son adjoint.e et/ou Expert référent sur un ou plusieurs domaines (fonction complexes et exposées, maîtrise d'une technicité spécifique)	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €
	Groupe B2	Adjoint.e au directeur/ à la directrice ou au chef/ à la cheffe de service avec domaine de compétences multiples ou complexes avec expertise	16 015 €	2 185 €	18 200 €	7 220 €	2 185 €	9 405 €
	Groupe B3	Adjoint.e au directeur/ à la directrice ou au chef/ à la cheffe de service avec domaine de compétences unique ou complexes avec expertise. Autres fonctions d'animation simples dans un seul domaine	14 650 €	1 995 €	16 645 €	6 670 €	1 995 €	8 665 €
Catégorie C								
Adjoints d'animation Territoriaux	Groupe C1	Chef(fe) de Service ou Adjoint.e . (encadrement de proximité) Ou Directeur/Directrice séjour ou centre ALSH ou adjoint.e. ou Animateur/Animatrice Séjour ou centre ALSH, Fonctions d'animation avec complexité dans un ou plusieurs domaines	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
	Groupe C2	Coordinateur d'équipe et/ou tuteur apprentissage et fonctions techniques complexes. Agent d'exécution ou agent d'accueil ou autres fonctions d'animation	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

La filière médico-sociale

			Non logé			Logé		
Cadre d'emploi	Groupe de fonction		IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
Catégorie A								
Médecins territoriaux	Groupe 1	Médecin spécialiste ou au sein d'une équipe pluridisciplinaire	43 180 €	7 620 €	50 800 €	43 180 €	7 620 €	50 800 €
	Groupe 2	Médecin spécialiste / référent	38 250 €	6 750 €	45 000 €	38 250 €	6 750 €	45 000 €
	Groupe 3	Autres fonctions	29 495 €	5 205 €	34 700 €	29 495 €	5 205 €	34 700 €
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 1	Directeur/ Directrice des structures aux personnes âgées, N-1 du Directeur/ de la Directrice des structures aux personnes âgées, Direction d'une structure rattachée à la DGS	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Groupe 2	Autres fonctions de cadre de santé	20 400 €	3 600 €	24 000 €	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Cadre territoriaux de santé: Infirmiers et Techniciens paramédicaux	Groupe 1	Directeur/ Directrice des structures aux personnes âgées, N-1 du Directeur/ de la Directrice des structures aux personnes âgées, Direction d'une structure rattachée à la DGS	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Groupe 2	Autres fonctions	20 400 €	3 600 €	24 000 €	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Groupe 1	Direction d'une structure rattachée à la DGS, fonctions de coordination des soins	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Groupe 2	Autres fonctions	20 400 €	3 600 €	24 000 €	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Psychologues Territoriaux	Groupe 1	Directeur/ Directrice des structures aux personnes âgées, N-1 du Directeur/ de la Directrice des structures aux personnes âgées, Direction d'une structure rattachée à la DGS	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Groupe 2	Autres fonctions	20 400 €	3 600 €	24 000 €	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Pédicures Podologues, psychomotriciens,...	Groupe 1	Coordination de soins ou encadrement	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
	Groupe 2	Autres fonctions	15 300 €	2 700 €	18 000 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Puéricultrice territoriale	Groupe 1	Direction d'une structure rattachée à la DGS, fonctions de coordination des soins	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
	Groupe 2	Autres fonctions	15 300 €	2 700 €	18 000 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	Directeur/ Directrice des structures aux personnes âgées, N-1 du Directeur/ de la Directrice des structures aux personnes âgées, Direction d'une structure rattachée à la DGS	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
	Groupe 2	Autres fonctions	15 300 €	2 700 €	18 000 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Catégorie B								
Infirmiers territoriaux	Groupe 1	Encadrement et coordination ou spécialisation dans un domaine particulier	9 000 €	1 230 €	10 230 €	5 150 €	1 230 €	6 380 €
	Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €	9 100 €	4 860 €	1 090 €	5 950 €
Auxiliaire de puériculture territoriaux	Groupe 1	Coordination ou expertise forte/spécialisée	9 000 €	1 230 €	10 230 €	5 150 €	1 230 €	6 380 €
	Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €	9 100 €	4 860 €	1 090 €	5 950 €
Aides-soignants territoriaux	Groupe 1	Coordination ou expertise forte/spécialisée	9 000 €	1 230 €	10 230 €	5 150 €	1 230 €	6 380 €
	Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €	9 100 €	4 860 €	1 090 €	5 950 €
Catégorie C								
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	Coordination ou expertise forte/spécialisée	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
	Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

La filière sociale

			Non logé			Logé		
Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emplois	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
Catégorie A								
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Groupe A1	Chef(fe) de service ou Directeur/Directrice de structure	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Groupe A2	Autres fonctions	20 400 €	3 600 €	24 000 €	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Assistants territoriaux socio éducatifs	Groupe A1	Chef(fe) de service ou Directeur/Directrice de structure	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
	Groupe A2	Autres fonctions	15 300 €	2 700 €	18 000 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe A1	Directeur/Directrice de structure ou chef(fe) de service	14 000 €	1 680 €	15 680 €	14 000 €	1 680 €	15 680 €
	Groupe A2	Adjoint.e au Directeur ou au chef/à la chef(ffe) de service	13 500 €	1 620 €	15 120 €	13 500 €	1 620 €	15 120 €
	Groupe A3	Autres fonctions	13 000 €	1 560 €	14 560 €	13 000 €	1 560 €	14 560 €
Catégorie B								
Moniteurs éducateurs et intervenants sociaux et familiaux	Groupe B1	Chef(fe) de Service ou Adjoint.e . Ou Directeur/Directrice séjour ou centre ALSH ou adjoint.e. ou animateur/Animatrice Séjour ou centre ALSH, Fonctions d'animation avec complexité dans un ou plusieurs domaines	9 000 €	1 230 €	10 230 €	5 150 €	1 230 €	6 380 €
	Groupe B2	Autres fonctions sociales	8 010 €	1 090 €	9 100 €	4 860 €	1 090 €	5 950 €
Catégorie C								
Agents spécialisés des écoles maternelles	Groupe C1	Chef(fe) de Service ou Adjoint.e . Ou Directeur/Directrice séjour ou centre ALSH ou adjoint.e.(encadrement de proximité) ou animateur/Animatrice Séjour ou centre ALSH, Fonctions	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
	Groupe C2	Coordinateur d'équipe et/ou tuteur apprentissage et fonctions techniques complexes. Agent d'exécution ou agent d'accueil ou autres fonctions sociales	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Agents sociaux territoriaux	Groupe C1	Chef(fe) de Service ou Adjoint.e Fonctions sociales avec complexité dans un ou plusieurs domaines	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
	Groupe C2	Coordinateur d'équipe et/ou tuteur apprentissage et fonctions techniques complexes. Agent d'exécution ou agent d'accueil ou autres fonctions sociales	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

La filière technique

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emplois	Non logé			Logé		
			IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
Catégorie A								
Ingénieurs territoriaux	Groupe A1	DST/DGA (encadrement supérieur)	46 920 €	8 280 €	55 200 €	32 850 €	8 280 €	41 130 €
	Groupe A2	N-1 au DGS (encadrement supérieur)	40 290 €	7 110 €	47 400 €	28 200 €	7 110 €	35 310 €
	Groupe A3	N-2 au DGS: Chef.fe de service ou Directeur/trice de Structure (encadrement intermédiaire) ou chargé(e) de mission (fonction de pilotage ou expertise intermédiaire)	36 000 €	6 350 €	42 350 €	25 190 €	6 350 €	31 540 €
	Groupe A4	N-3 au DGS: Adjoint(e) au chef / à la cheffe de service, ou au Directeur/ à la Directrice, autre chargé de mission	31 450 €	5 550 €	37 000 €	22 015 €	5 550 €	27 565 €
Catégorie B								
Techniciens territoriaux	Groupe B1	Chef(fe) de Service, Directeur/trice ou son adjoint.e et/ou Expert référent sur un ou plusieurs domaines (fonction complexes et exposées, maîtrise d'une technicité spécifique)	19 660 €	2 680 €	22 340 €	13 760 €	2 680 €	16 440 €
	Groupe B2	Adjoint.e au directeur/ à la directrice ou au chef/ à la cheffe de service avec domaine de compétences multiples ou complexes avec expertise	18 580 €	2 535 €	21 115 €	13 005 €	2 535 €	15 540 €
	Groupe B3	Adjoint.e au directeur/ à la directrice ou au chef/ à la cheffe de service avec domaine de compétences unique ou complexes avec expertise. Autres fonctions techniques simples dans un seul domaine	17 500 €	2 385 €	19 885 €	12 250 €	2 385 €	14 635 €
Catégorie C								
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe C1	Chef(fe) de Service ou Adjoint.e . (encadrement de proximité) Fonctions techniques avec complexité dans un ou plusieurs domaines	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
	Groupe C2	Coordinateur d'équipe et/ou tuteur apprentissage et fonctions techniques complexes. Agent d'exécution ou agent d'accueil ou autres fonctions techniques	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe C1	Chef(fe) de Service ou Adjoint.e . (encadrement de proximité) Fonctions techniques avec complexité dans un ou plusieurs domaines	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
	Groupe C2	Coordinateur d'équipe et/ou tuteur apprentissage et fonctions techniques complexes. Agent d'exécution ou agent d'accueil ou autres fonctions techniques	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'abroger toute délibération antérieure relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
- d'instaurer un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel conformément aux modalités reprises ci-avant et dans les tableaux ci-annexés,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget de chaque exercice concerné.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 4 MARS 2026

2/1- RÉUSSITE ÉDUCATIVE - MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION
2026 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le Programme de Réussite Éducative (P.R.E.), piloté par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), vise à offrir un accompagnement renforcé aux enfants et aux familles confrontés à des fragilités sociales, éducatives ou sanitaires. Il est mis en œuvre en cofinancement avec le soutien de l'État.

Pour l'année 2026, le programme poursuit et consolide sa dynamique d'accompagnement avec une programmation d'actions structurée autour de quatre grands objectifs :

- 1-Renforcer l'accompagnement social des familles, pour améliorer leur accès aux droits et soutenir leur rôle éducatif ;
- 2-Faciliter l'accès aux soins des enfants, notamment dans une logique de prévention et de suivi global de leur santé ;
- 3-Soutenir la réussite scolaire, en complémentarité avec les dispositifs existants et en lien étroit avec les établissements scolaires ;
- 4-Favoriser l'éveil culturel et la pratique sportive, leviers essentiels de développement personnel et d'inclusion sociale.

L'équipe dédiée à la Réussite Éducative est actuellement constituée d'un poste de coordination et de deux postes de référent famille, tous les trois à temps plein. Cette équipe travaille en lien étroit avec le C.C.A.S., les services municipaux, en particulier la politique de la ville et la direction Famille Vie éducative, ainsi que de nombreux partenaires du territoire.

Les actions mises en œuvre sont définies à partir des Équipes Pluridisciplinaires de Soutien (E.P.S.). L'objectif est de co-construire avec les familles un parcours éducatif individualisé, en s'appuyant sur les ressources et dispositifs de droit commun.

Les interventions prévues en 2026 se déclinent à deux niveaux :

- 1-Un accompagnement individualisé, adapté à l'âge et aux besoins spécifiques de chaque enfant ;
- 2-Des actions collectives, portant sur la stimulation langagière, la pratique sportive, le bien-être, et l'accès à la culture.

Le travail en réseau constitue l'un des piliers du Programme de Réussite Éducative. En favorisant la coordination entre les acteurs de terrain

(éducation, santé, action sociale, associations) il permet de mieux diagnostiquer les situations complexes et de renforcer la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants en difficulté.

Un tableau récapitulatif de la programmation annuelle, pour laquelle le C.C.A.S. sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale. Le montant de la programmation annuelle s'élève à hauteur de **182 620 €** et les moyens sollicités auprès de l'A.N.C.T. représentent 54%, soit une subvention estimée à hauteur de **99 479 €**.

Afin de lancer les actions de la programmation 2026, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à :

- solliciter une subvention de 99 479€ auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires au titre de la programmation 2026 de la Réussite Educative ;
- engager l'ensemble des actions présentées dans le cadre de la programmation 2026 ;
- inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces projets, tant en dépenses qu'en recettes.

PROGRAMMATION- 2026 DE REUSSITE EDUCATIVE - MONS EN BAROEUL											
Axe 1: Soutenir l'accès aux soins											
N°act	Intitulé de l'action	Maitre d'œuvre	Dépenses prévisionnelles	Charges salariales	Matériel	Alimentaire	Autres dépenses (Transport)	Prestations	Montant sollicité auprès de l'Etat	Participation du CCAS	BUDGET TOTAL
1	Frais Para médicaux	CCAS de Mons en Baroeul	800.00 €					800.00 €	520.00 €	280.00 €	800.00 €
2	Ateliers Bien-être	CCAS de Mons en Baroeul	4 212.00 €				72.00 €	4 140.00 €	2 737.80 €	1 474.20 €	4 212.00 €
3	Ateliers Découvrir et ressentir les émotions de base	CCAS de Mons en Baroeul	3 648.00 €			120.00 €		3 528.00 €	2 371.20 €	1 276.80 €	3 648.00 €
4	Ateliers Découvrir ces émotions au travers du jeu	CCAS de Mons en Baroeul	3 648.00 €			120.00 €		3 528.00 €	2 371.20 €	1 276.80 €	3 648.00 €
5	Atelier de stimulation langagière	CCAS de Mons en Baroeul	6 760.00 €		600.00 €	200.00 €		5 960.00 €	4 394.00 €	2 366.00 €	6 760 €
TOTAL ACCES AUX SOINS			19 068.00 €	- €	600.00 €	440.00 €	72.00 €	17 956.00 €	12 394 €	6 674 €	19 068 €
Axe 2 : Promouvoir le rôle des adultes dans la socialisation de l'enfant / Aider les parents à reprendre leur place dans l'éducation de leurs enfants											
	Intitulé de l'action	Maitre d'œuvre	Dépenses prévisionnelles	Charges salariales	Matériel	Alimentaire	Autres dépenses	Prestations	Montant sollicité auprès de l'Etat	Participation du CCAS	BUDGET TOTAL
6	AASDAF	CCAS de Mons en Baroeul						4 000.00 €	- €	4 000 €	4 000 €
TOTAL PARENTALITE			4 000.00 €	- €	- €	- €	- €	4 000.00 €	- €	4 000 €	4 000 €
Axe 3 : Accompagner les enfants repérés avec des problématiques de socialisation (isolement, repli sur soi, manque d'ouverture culturelle....)											
	Intitulé de l'action	Maitre d'œuvre	Dépenses prévisionnelles	Charges salariales	Matériel	Alimentaire	Autres dépenses	Prestations	Montant sollicité auprès de l'Etat	Participation du CCAS	BUDGET TOTAL
7	L'été au PRE 2025	CCAS de Mons en Baroeul	1 077.00 €		200.00 €	80.00 €		797.00 €	700.05 €	376.95 €	1 077.00 €
9	En quête d'ouverture et d'accès à une pratique sportive	CCAS de Mons en Baroeul	2 900.00 €		250.00 €	150.00 €		2 500.00 €	1 885.00 €	1 015.00 €	2 900 €
TOTAL SOCIALISATION			3 977.00 €	- €	450.00 €	230.00 €	- €	3 297.00 €	2 585 €	1 392 €	3 977 €
Sous-Total Actions 2026			27 045 €	- €	1 050 €	670 €	72 €	25 253 €	14 979.3 € 55%	12 065.8 € 45%	27 045 €
Axe Ingénierie : Mise en œuvre du Programme de Réussite Euducative											
	Intitulé de l'action	Maitre d'œuvre	Dépenses prévisionnelles	Charges salariales	Matériel		Autres dépenses	Prestations	Montant sollicité auprès de l'Etat	Participation du CCAS	BUDGET TOTAL
	Coordonnateur du DRE	CCAS de Mons en Baroeul	61 109.20 €	60 909.20 €	100.00 €			100.00 €	32 500 €	28 609 €	61 109 €
	Référent famille	CCAS de Mons en Baroeul	94 465.40 €	94 065.40 €	200.00 €			200.00 €	52 000 €	42 465 €	94 465 €
Sous-Total Ingénierie			155 574.60 €	154 974.60 €	300.00 €		- €	300.00 €	84 500 € 54%	71 075 € 46%	155 575 €
TOTAL PRE 2026			182 620 €	154 975 €	1 350 €	670 €	72 €	25 553 €	99 479 € 54%	83 140 € 46%	182 620 €